

L'ÉGALITÉ DES CHANCES est LA LOI

Il est illégal pour le destinataire d'une subvention fédérale de pratiquer une discrimination sur les bases suivantes :

contre tout individu aux États-Unis, pour des raisons de race, couleur, religion, sexe, origine nationale, âge, infirmités, affiliations ou idées politiques ; et contre tout bénéficiaire de programmes subventionnés selon l'Article I de la Loi sur l'innovation et les opportunités pour la main-d'œuvre (Workforce Innovation and Opportunity Act, WIOA), en raison du statut ou de la citoyenneté du bénéficiaire en tant qu'immigrant légalement admis et autorisé à travailler aux États-Unis, ou de sa participation à tout programme ou activité subventionné(e) selon l'Article I de la loi WIOA. Le destinataire ne doit exercer aucune discrimination dans les domaines suivants : décider qui sera admis, ou aura accès, à l'un quelconque des programmes ou activités subventionnés selon l'Article I de la loi WIOA ; offrir des opportunités ou traiter toute personne au titre d'un tel programme ou d'une telle activité ; ou prendre des décisions d'emploi dans l'administration ou en liaison avec un tel programme ou activité.

Que faire si vous croyez avoir été victime de discrimination

Si vous croyez avoir été victime de discrimination dans un programme ou une activité subventionnée selon l'Article I de la loi WIOA, vous pouvez déposer une plainte dans un délai de 180 jours à compter de la date de la violation alléguée auprès du :



**Department
of Labor**

Nom du responsable destinataire du
programme d'égalité des chances :

Nom de l'organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Director
Division of Equal Opportunity Development
New York State Department of Labor
State Office Campus, Building 12, Room 540
Albany, New York 12240

TÉLÉPHONE : (518) 457 1984
(ATS) 1 800 662 1220
(VOIX) 1 800 421 1220

ou directement auprès du :

Director
Civil Rights Center (CRC)
U.S. Department of Labor
200 Constitution Avenue, NW, Room N-4123
Washington, D.C. 20210

Si vous déposez votre plainte auprès du destinataire, vous devez attendre soit que celui-ci ait envoyé un Avis d'action finale (Notice of Final Action) écrit, soit qu'un délai de 90 jours se soit écoulé (suivant celui qui arrive à échéance en premier), avant de la déposer auprès du Centre des droits civils (Civil Right Center, CRC) (voir adresse ci-dessus). Si le destinataire ne vous donne pas d'Avis d'action finale écrit dans un délai de 90 jours à compter du jour auquel vous avez déposé votre plainte, vous n'avez pas besoin d'attendre que le destinataire ait envoyé cet Avis avant de déposer votre plainte auprès du CRC. Vous devez par contre déposer votre plainte auprès du CRC dans un délai de 30 jours après ces 90 jours (autrement dit dans un délai de 120 jours à compter du jour auquel vous avez déposé votre plainte auprès du destinataire). Si le destinataire vous donne un Avis d'action finale écrit sur votre plainte, et que vous n'êtes pas satisfait de la décision ou résolution, vous pouvez déposer une plainte auprès du CRC. Vous devez déposer votre plainte auprès du CRC dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu l'Avis d'action finale.